

Référence
2021/24
Objet de la délibération
Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables
Membres du Conseil Municipal
En exercice : 15 Présents : 14 Qui ont pris part au vote : 15
Date de la convocation
3 mai 2021
Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt et un, le onze du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement sans public afin de respecter les règles sanitaires liées au risque COVID-19, et au sein de la nouvelle salle polyvalente, pendant le temps des travaux du Centre-ville, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.

Présents : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Adjoint – Audrey VANHERSECKE, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Jacques DURIEU, Conseillers municipaux.

Excusée : Isabelle DESCAMPS, qui donne pouvoir à Aimé DUQUENNE.

A été nommée secrétaire de séance : Mélanie DAZIN-DESLANDES

DÉLIBÉRATION N°2021-24 – FINANCES / BUDGET – CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie de Villeneuve d'Ascq a communiqué la mise à jour de la liste de non-valeurs des exercices compris entre 2018 et 2020.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération est nécessaire pour admettre en non-valeurs les titres ci-dessous énumérés :

- Pour l'exercice 2018 :

Titre n°541 pour un montant de 9,65 €

- Pour l'exercice 2019 :

Titre n°162 pour un montant de 0,60 €

Titre n°402 pour un montant de 0,20 €

Titre n°505 pour un montant de 0,60 €

- Pour l'exercice 2020 :

Titre n°283 pour un montant de 0,01 €

Pour l'ensemble de ces titres, le comptable évoque une créance minime, c'est-à-dire que le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite, fixé à trente euros.

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget principal de la Ville s'élève ainsi à **11,06 €**

Le montant total de ces admissions en non-valeur, soit **11,06 €**, est inscrit à l'article 6541 du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : voix pour – voix contre – abstention, **décide** l'admission en non-valeurs des titres énumérés ci-dessus pour un montant total de 11,06 €.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN

